



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
AU CANADA

## COMMUNIQUÉ

N° 528/AGO/LC/20

### *Destinataire in fine*

Dans le cadre de la tenue des élections législatives et référendaire le 1<sup>er</sup> mars 2020, l'Ambassade de la République de Guinée a le plaisir d'informer la communauté guinéenne résidant au Canada, qu'elle a reçu les cartes d'électeurs envoyés par la CENI le lundi 24 février 2020 et en a accusé réception par lettre N°524/AGO/LC/20/ du 25 février 2020 adressée à M. le Président de la CENI.

Par ailleurs, une Note verbale N°521/AGO/LC/20 été envoyée le 24 février 2020 au Gouvernement canadien pour l'aviser de la tenue des élections législatives et référendaire et des villes où l'Ambassade a prévu d'installer des bureaux de vote, notamment, Ottawa, Montréal, Toronto, Québec et Moncton.

En réponse à la Note de l'Ambassade susmentionnée, les autorités canadiennes ont, par Note No. XDC-11150 du 27 février 2020, rappelé la Politique canadienne sur les élections étrangères et les circonscriptions électorales étrangères (Note circulaire du 8 septembre 2011) selon laquelle les États étrangers doivent demander l'approbation canadienne 30 jours au minimum avant l'ouverture des bureaux de vote.

L'Ambassade n'a obtenu l'approbation que pour le bureau de vote situé à la Chancellerie à Ottawa, étant donné le délai court de sa requête.

L'Ambassade est désolée de cette situation désagréable et prie la communauté de bien vouloir accepter ses excuses.

---

483, RUE WILBROD  
OTTAWA, ONTARIO  
K1N 6N1

TÉL : (613) 789-8444

FAX : (613) 789-7560

Par conséquent, les élections législatives et référendaire ne pourront plus se tenir dans les villes de Montréal, Québec, Moncton et Toronto prévues à cet effet. Toutefois, les résidents des villes concernées pourront voter à Ottawa où les urnes et les listes électorales correspondant à leur ville seront maintenues.

Nous faisons appel à l'esprit patriotique de nos compatriotes en les invitant à faire le déplacement à Ottawa pour le vote. Cependant, les personnes qui, pour quelques raisons que ce soit seront empêchées de se déplacer, pourront voter par procuration en remettant leurs cartes d'électeurs et **les trois (03) formulaires** de procurations **dûment remplies et signées**, à une personne de leur choix pour voter à leur place.

Vous trouverez en annexe les trois (03) copies du formulaire de vote par procuration. Les mêmes formulaires seront également disponibles sur le site de l'Ambassade.

L'Ambassade sait compter sur la bonne compréhension de chacun et de tous et vous prie de recevoir l'expression de sa meilleure considération.

Fait à Ottawa, le 27 février 2020



Le Chargé d'affaires

Louncény Condé